RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

8 ROUGES SARL
Au capital de 2 000 EUROS
Siège Social : 90 RUE DE MONCEAU 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 984 629 444

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, et le 30 avril à 10 heures, les associés de la société à responsabilité limitée " **8 ROUGES** ", au capital de 2 000 Euros, divisé en 100 parts de 20 Euros chacune, se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance.

La séance est présidée par Madame XIA Zhenkai EP PANG, en sa qualité de la gérante.

Le président constate que sont présents à l'assemblée :

- Madame XIA Zhenkai EP PANG
propriétaire de 50 parts

- Madame ZHANG Jun
propriétaire de 50 parts

100 parts

La totalité du capital étant ainsi représentée, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée:

- Agrément de la cession de 50 parts envisagée par – Madame ZHANG Jun et modification corrélative des statuts sous la condition suspensive du dépôt d'un original des actes de cession au siège social, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi N° 88-15 du 5 janvier 1988.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Les statuts de la société,

- Le texte des résolutions proposées.

Elle rappelle que ces documents étaient tenus à la disposition des associés au siège social, où ils pouvaient les consulter et en prendre copie pendant un délai de quinze jours précédant l'assemblée.

Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Les résolutions suivantes sont alors mises aux voix

1ère résolution :

Les associés agréent en qualité des futures associes :

- Madame XIA Zhenkai EP PANG [redacted]
nationalité [redacted] demeurant à [redacted]
Titulaire de Carte de résident N° 9303263815.

23

[redacted]

Les associés agréent que Madame ZHANG Jun cède et transporte les garanties ordinaires de fait et de droit à Madame XIA Zhenkai EP PANG en qualité de l'associé, qui accepte les 50 parts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2ème résolution :

Les associés décident, eu égard à la cession de parts envisagée, de modifier sous la condition suspensive de la remise d'un original de l'acte au siège social dans les conditions requises par l'article 4 de la Loi N°88-15 du 5 janvier 1988, l'article 8 des statuts afférent au capital social, lequel sera rédigé de la façon suivante :

"ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL"
(nouvelle rédaction ensuite de l'assemblée du 30/04/2025)

LE CAPITAL EST FIXE A LA SOMME DE MILLE EUROS ET DIVISE EN 100 PARTS DE 20 Euros CHACUNE, LESQUELLES SONT ATTRIBUES AUX ASSOCIES EN PROPORTION DE LEURS APPORTS.

ENSUITE DE LA CESSION DE PARTS REALISEE DEPUIS LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE, LE CAPITAL SE TROUVE REPARTI COMME SUIT :

- Madame XIA Zhenkai EP PANG
propriétaire de 100 parts

100 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3ème Résolution :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toute formalités légales de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les associés.

Madame XIA Zhenkai EP PANG [redacted]

Madame ZHANG Jun [redacted]